



A.R. Systems
SARL au capital de 16 000 euros
Siège social : 37 rue Edmond Fariat
10000 TROYES
RCS TROYES S33 776 332

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2011

L'An 2011, le 5 décembre 2011, à 8 heures

Les associés de la Société A.R. Systems, Société A Responsabilité Limitée au capital de 16 000 euros, divisé en 160 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 37 rue Edmond Fariat, 10000 TROYES, sur convocation de la gérance

• Sont Présents :

Monsieur Hervé TISSERONT, propriétaire de 150 parts sociales
Madame Brigitte TISSERONT, propriétaire de 10 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé TISSERONT, gérant associé

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Libération du capital social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 80 parts de numéraire composant le capital social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 – APPORTS

Adjonction de :

La libération du solde des apports a été effectuée en date du 5 décembre 2011

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEIZE MILLE EUROS (16 000 €)

Il est divisé en 160 parts sociales de 100 euros chacune, correspondant à des apports en numéraire à concurrence de 80 parts libérées en totalité et à des apports en nature à concurrence de 80 parts entièrement libérées

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés

Hervé TISSERONT



Brigitte TISSERONT

